

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2026

Procès-verbal N° 3

L'an deux mille vingt-six, le six mai, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 35

Étaient présents : Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Nathalie FLAIVE/ Gérard MICHAUD / Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jérôme BILLAULT, Florence GAY, Bruno MONNOT, Chantal TORCK/ Philippe BARDOUX / Denise CHANEZ/ Marc SCHMIEDER/ Virginie DOUBLIER-VILLETTE/ Christian LOICHET/ Denis BILLOD, Julie-Anna BENLIAN/ Loïc SEIGNEZ, Aurélie RIGAUD/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Etienne CORDIER, Guy MALFATTI, Virginie DUPOYET/ Alexandre CROT/ Bernard PUSSET/ Catherine GUIGNERET/ David BEAU/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN, David MICHEL.

Procuration : Angélique DUTANG a donné procuration à Florence GAY
Christian LAGALICE a donné procuration à Béatrice HUMBLLOT
Jacques LANGEL a donné procuration à Alexandre CROT
Daniel MERCET a donné procuration à Bernard PUSSET

Absents excusés : Christian LAGALICE, Angélique DUTANG, Jacques LANGEL, Daniel MERCET

Secrétaire : Christian PETITJEAN

Convoqué : le 27/04/2026

Liste des délibérations affichée : le 21/04/26

M. le Président ouvre la séance à 18h30 M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. PETITJEAN pour être secrétaire de séance.

1) Désignation des représentants de la Plaine Jurassienne au sein des organismes extérieurs

A - Modalités de scrutin

Le Président rappelle que le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret (L. n° 2020-760 du 22 juin 2020, art. 10).

Le Président précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a harmonisé les règles de désignation des délégués des syndicats mixtes ouverts (SMO) avec celles applicables aux syndicats mixtes fermés (SMF) : ces délégués élus par les EPCI à fiscalité propre pourront désormais être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres (article 31 modifiant l'article L 5721-2 et L.5721-1du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret.

B - Election des délégués au SICTOM de la Région de Dole

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Décide que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret*
- *Déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :*

TITULAIRES		
1. BABET Pierre	4. FLUCHON Eric	7. MICHEL David
2. CORDIER Etienne	5. GIBOUDEAUX Denis	8. PUSSET Bernard
3. CROT Alexandre	6. MALFATTI Guy	9. SCHMITT Alain

SUPPLEANTS		
1. BENLIAN Julie-Anna	4. DEMAIMAY Déborah	7. GENOT Roland
2. BONNIN Isabelle	5. DUPOYET Virginie	8. GUIGNERET Catherine
3. DAMAS Frédéric	6. GARNIER Joseph	9. HUMBLLOT Béatrice

C - Election des délégués au sein du syndicat mixte gestionnaire de l'EHPAD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents déclare élues en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

TITULAIRES		
1. BEAU David	5. CAMUZET Frédéric	9. CORDIER Etienne

2. BERLAND Catherine	6. CHAPELOTTE Maryline	10. CROT Alexandre
3. BILLOD Denis	7. CHANEY Denise	11. CURIE Roland
4. BONNIN Isabelle	8. CHUARD Sandrine	12. FERNOUX Michèle
13. FLAIVE Nathalie	19. MONNIER Denise	25. RIGAUD Aurélie
14. GUIGNERET Catherine	20. OZANON Mireille	26. SCHMIEDER Marc
15. HUMBLLOT Béatrice	21. PILARD Christelle	27. SCHMITT Alain
16. JOBELIN Annie	22. PERNOT Sylvie	28. SEIGNEZ Loïc
17. LAIBE martine	23. POUTHIER Jocelyne	29. TORCK Chantal
18. MALFATTI Guy	24. REBEQUET Sylvette	

D - Election des délégués au sein du syndicat mixte Doubs Loue

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Titulaires :

- CORDIER Etienne
- CROT Alexandre

Suppléants :

- BONNOTTE Yoann
- MONNOT Bruno

E - Election des délégués au sein de l'EPAGE Seille

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Titulaires :

- BONNOTTE Yoann
- CROT Alexandre

Suppléants :

- ARRAGON Yannick
- GAY Florence

F - Election des délégués au Syndicat Mixte de la Grande Tablée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en qualité de délégués et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Titulaires
- CROT Alexandre
- MONNOT Bruno

Suppléant
- JEAMBRUN Pascale

G - Election des délégués au Syndicat du SCOT du Pays Dolois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Titulaires :
- CORDIER Etienne
- CROT Alexandre

Suppléants :
- DUTANG Angélique
- BARDOUX Philippe

H - Election des délégués au Syndicat du SIEDEC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élue en qualité de déléguée au collège électoral des Communautés de communes du Comité syndical du SIEDEC DU JURA : GOEPP Tania.

I - Election des délégués à l'ARAPT du Pays Dolois - Pays de Pasteur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en qualité de délégués de la Communauté de Communes, les personnes dont les noms figurent ci-après :

- Représentants de la Communauté de Communes :
 - o CORDIER Etienne et CROT Alexandre
- Référent alimentation de proximité :
 - o BONNIN Isabelle
- Référent santé :
 - o TSCHIEMBER André
- Référent santé /environnement :
 - o MONNOT Bruno

J - Election d'un représentant au sein de l'Agence Régionale Economique BFC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élu Monsieur Etienne CORDIER en tant que représentant au sein de l'Agence Régionale Economique BFC.

K - Désignation d'un délégué au CNAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élu en tant que délégué du CNAS, Madame DEMAIMAY Déborah.

L - Désignation de quatre représentants au sein de la Mission locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élu pour représenter la Plaine Jurassienne au sein de la Mission Locale :

- Madame PASSERIN Léa
- Madame DEMAÏMAY Déborah
- Madame DENIS Magali
- Madame RIGAUD Aurélie

M - Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration d'Agate Paysage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élu Monsieur Christian PETITJEAN en tant que délégué au sein du Conseil d'Administration d'Agate Paysage.

N - Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'ingénierie du Jura

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élue Monsieur Etienne CORDIER en tant que représentant au sein de l'Agence d'ingénierie du Jura.

2) Commission d'appel d'offres permanente

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre permanente, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ARRAGON Yannick
- GAY Florence
- MALFATTI Guy
- PUSSET Bernard
- SCHMITT Alain

Membres suppléants :

- BILLAULT Jérôme
- DAMAS Frédéric
- GENOT Roland
- MICHEL Guillaume
- GUYON Nathalie

3) Commission de délégation de service public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ARRAGON Yannick
- GAY Florence
- MALFATTI Guy
- PUSSET Bernard
- SCHMITT Alain

Membres suppléants :

- BILLAULT Jérôme
- DAMAS Frédéric
- GENOT Roland
- MICHEL Guillaume
- GUYON Nathalie

4) Commission intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires et suppléants de la CIID, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- BARDOUX Karine
- BABET Pierre
- BEAU David
- BENLIAN Julie-Anna
- CHUARD Sandrine
- CROT Alexandre
- GARNIER Joseph
- PUSSET Bernard
- MONNOT Bruno
- SCHMITT Alain

Membres suppléants :

- ARRAGON Yannick
- BILLAULT Jérôme
- BOURGEOIS Franck
- DUPOYET Virginie
- GAY Florence
- GUIGNERET Catherine
- GUYON Nathalie
- Malfatti Guy
- MICHEL David
- PETITJEAN Christian

5) Commission intercommunale pour l'accessibilité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires de la commission intercommunale d'accessibilité, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- BARDOUX Karine
- BILLAULT Jérôme
- BONNIN Isabelle
- GARNIER Joseph
- GAY Florence
- GUYON Nathalie
- MONNOT Bruno

6) Approbation du PLUi

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a pris la compétence « urbanisme » le 1^{er} mars 2016 et, par délibération N°48/2016 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La procédure d'élaboration concerne les 21 communes membres de la collectivité.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement du territoire de la Plaine Jurassienne pour les 15 prochaines années. Il s'agit pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de préserver son cadre de vie remarquable et d'affirmer son caractère rural tout en permettant l'accueil de nouvelles populations et l'émergence de projets.

Le PLUi de la Plaine Jurassienne permettra notamment :

- Aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme et soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'avoir des perspectives d'évolution qui sont aujourd'hui bloquées,

- Aux communes du territoire de disposer d'un règlement d'urbanisme homogène permettant de réduire l'hétérogénéité importante dans les dispositions réglementaires applicables entre communes couvertes et non couvertes par un document d'urbanisme,
- Aux communes du territoire de se doter de règles d'aménagement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a procédé au second arrêt de projet de son plan local d'urbanisme intercommunal par délibération n°2025-063 du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 25 septembre 2025 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. Aucun avis défavorable n'a été formulé.

Par arrêté n°112 -2025 du 18 décembre 2025, le Président de la Plaine Jurassienne a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 23 février 2026 et a permis une participation des citoyens : 11 permanences ont été réalisées et environ 76 contributions, remarques ou demandes ont été formulées lors de l'enquête, dont certaines appellent une évolution du projet de PLUi.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis en date du 8 mars 2026 un avis favorable assorti de recommandations concernant l'élaboration du PLUi. Les recommandations relatives à l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

1. Réaliser la mise à jour documentaire du règlement écrit et du règlement graphique sans délai afin de rendre la PLUi opérationnel ;
2. Mettre en application les engagements proposés dans le Mémoire en réponse afin d'éliminer toutes les fragilités réglementaires du PLUi ;
3. Actualiser les imprécisions réglementaires relatives aux différents STECAL afin de limiter l'attente des porteurs de projets qui s'inscrivent dans la dynamique de la politique territoriale :
 - STECAL de Saint-Baraing pour le projet de l'étang de Servotte
 - STECAL de Neublans-Abergement pour la création de yourtes
4. Revoir plus précisément le projet d'extension du méthaniseur de SAINT-BARAING, en ce qui concerne les surfaces mobilisables et les possibilités de compensation supra communale éventuelles ;
5. Mettre en place les zonages spécifiques relatifs à :
 - l'extension des carrières de MOLAY, zonage Nc,
 - le périmètre délimité pour le méthaniseur : zonage Am.
6. Revoir les interdictions de l'OAP « commerce » afin que les territoires défavorisés conservent des possibilités de développement quel que soit le lieu, avec étude préalable d'implantation ;
 Supprimer le linéaire commercial de la rue Pasteur à Chaussin (absence de commerce) ;
 Accorder la souplesse nécessaire aux changements de destination des bâtiments situés dans le linéaire commercial : définir un seuil de tolérance avec indicateurs de suivi en cas de vente impossible ;
7. Actionner les indicateurs de suivi du PLUi et en particulier l'indicateur annuel d'évaluation stipulé comme suit (document justification des choix p 251) : « évolution du nombre de dents creuses et parcelles mutables / évolution des projets urbains ».

8. Supprimer les PLU des communes de PETIT NOIR et de RAHON dès que le PLUi sera approuvé ;
9. Faire connaître les nouvelles règles de partage de responsabilités en matière d'urbanisme entre la CCPJ et les communes membres.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 25 septembre 2025 a donc évolué pour tenir compte des avis émis par les communes membres, les Personnes Publiques Associées, des demandes formulées lors de l'enquête publique et des recommandations du Commissaire enquêteur.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et ne remettent pas en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les modifications ont été présentées en Conférence des Maires le mardi 10 mars 2026 en prévision de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Président propose donc d'approuver le PLUi de la Plaine Jurassienne, il précise que son entrée en vigueur entraîne de facto une abrogation des plans locaux d'urbanisme qu'il a vocation à remplacer.

Par ailleurs, en lien avec le PLUi, la collectivité souhaite mieux protéger le paysage et l'aspect visuel de ses villages. Le président propose ainsi d'instaurer une procédure de déclarations préalables pour les travaux relatifs aux clôtures, aux ravalements de façade ainsi que l'application du permis de démolir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (33 POUR et 2 abstentions), décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'abroger le Plans Locaux d'Urbanisme de RAHON et PETIT NOIR ;
- Précise que l'abrogation des plans locaux d'urbanisme prendra effet le jour où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra exécutoire selon les conditions définies à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ainsi que dans chacune des Mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département du Jura,
- Dit que le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

La Communauté de Communes de la Plaine-Jurassienne n'étant pas concernée par un périmètre protégé, il est souhaité de pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures

avec les règles définies au PLUi, et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Les clôtures sont déterminantes pour le paysage des communes membres de la Plaine Jurassienne. Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural des centres-bourgs et des hameaux et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues. Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions des membres présents, décide :

- **Décide de soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;**
- **Décide d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

8) Institution du permis de démolir sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

Afin de préserver la qualité du cadre bâti et de permettre à la collectivité de mieux encadrer les opérations de démolition susceptibles d'avoir un impact sur le paysage urbain, le patrimoine bâti ou l'organisation des espaces, il est proposé d'instaurer le permis de démolir sur le territoire intercommunal. Cette autorisation préalable permettra à la Communauté de Communes de s'assurer que les projets de démolition sont compatibles avec les objectifs d'aménagement et de préservation du cadre de vie définis par le document d'urbanisme en vigueur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions des membres présents, :

- **Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;**
- **Décide que tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction devront être précédés de la délivrance d'un permis de démolir conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur ;**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et publiée conformément aux dispositions applicables.**

9) Institution de la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

Afin de préserver la qualité du cadre bâti et de permettre à la collectivité de mieux encadrer les opérations de ravalement de façade susceptibles d'avoir un impact sur le paysage urbain, le patrimoine bâti ou l'organisation des espaces, il est proposé d'instaurer une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades. Cette autorisation préalable permettra à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de s'assurer que les projets de ravalement de façades sont compatibles

avec les objectifs d'aménagement et de préservation du cadre de vie définis par le document d'urbanisme en vigueur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions des membres présents, décide :

- **Décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur ;**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et publiée conformément aux dispositions applicables.**

10) Ordures ménagères : admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non-valeur de 966 €.

11) Acceptation de remboursement EDF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement EDF à hauteur de 106.11 €.

12) Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération PCT - Extension zone : Création d'un Village Enfants - Rue Henry Gagneur

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;

- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.
- Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	43 720,14	ENEDIS : 14 810,88 TVA Récupérable : 6 692,94	-	22 216,32	17 770,00
ECLAIRAGE PUBLIC	31 118,50 Plafonné à 10 930,04	-	2 732,51	28 385,99	22 710,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	15 358,71 Plafonné à 8 744,03	TVA Récupérable : 2 351,20	1 748,81	11 258,70	9 010,00
Montant total	90 197,35	-	4 481,32	61 861,01	49 90,00

- Autorise Monsieur le Président à demander une subvention au SIEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet

13) Questions diverses

- Formation à l'utilisation des DEA : suite de la demande des communes, les formations DEA seront mises en place. Elles seront assurées par Monsieur Yan CLEON. Elles seront d'une durée de 2 heures et intégreront la formation aux gestes de 1^{er} secours.

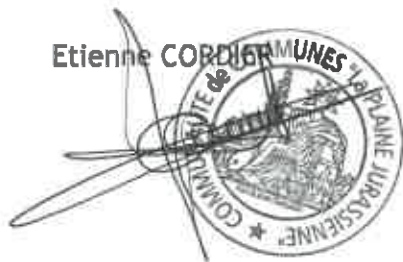
Il convient de communiquer le nom des intéressés avec leur coordonnées à administration@cc-laplaine-jurassienne.com.

- **Médecin étranger** : le Président annonce que le docteur Stravou qui devait exercer son activité à la maison de santé de Chaussin au 1^{er} juillet à annuler son arrivée.
- **Annulation de la sortie Nigloland** : pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la collectivité, il a été décidé d'annuler la sortie Nigloland.
- **Prêt estrade** : M. Pusset explique que l'estrade a été acquise suite à la demande des communes. Pour des raisons pratiques, elle est stockée par la mairie d'Asnans, il remercie M. GROS qui s'est occupé de la mise à disposition lors de la dernière mandature, et informe l'assemblée que désormais c'est M. MOTARD qui s'occupera de cette tâche.
Jusqu'alors, le conseil communautaire avait décidé que les conventions de mise à disposition étaient passées entre la commune et la communauté de communes, chaque territoire se portant garant pour ses associations.
Ce règlement pourra être revu et étudié par la commission en charge de la vie associative, mais il précise que dans cette attente se sont les modalités initiales de prêt qui s'appliqueront.

La prochaine séance du conseil communautaire aura lieu le jeudi 9 juillet à 18h30.

Le Président

Etienne CORDIER



Le Secrétaire

Christian PETITJEAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christian PETITJEAN'.